

## Conseil Municipal du 30 Juin 2017

### COMPTE RENDU

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mme BARDET Sylvie, M. CASSAIGNE Patrick, M. CASTET Éric, Mme CAZABAN Sylvie, M. CAZALA Serge, M. CIESLAK Jean, Mme DARRACQ Catherine, M. JOANCHICOY Xavier, M. LAFARGUE François, M. LARROZE Éric, Mme PECCOL Marijo, M. SANCHEZ Antoine.

**Était absente représentée :** Mme GOUVENOU Sophie (procuration donnée à Mme DARRACQ Cathy).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. JOANCHICOY Xavier.

#### **ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

→ Ajout de deux points supplémentaires :

- Groupement de commande : revêtement de voirie,

- Groupement de commande : fourniture et livraison en liaison froide de repas au restaurant scolaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE À L'UNANIMITÉ, la modification de l'ordre du jour.**

- Élections sénatoriales : élections des 3 délégués titulaires et des 3 délégués suppléants ;
- Services municipaux : restauration scolaire et service périscolaire : adoption des règlements et fixation des tarifs pour l'année scolaire 2017-2018 ;
- Subvention 2017 au Comité des Fêtes ;
- Subvention 2017 à l'OCCE ;
- Subvention de fonctionnement 2017 à l'ALSH le Petit Prince ;
- Bâtiments scolaires : convention de mise à disposition des locaux à l'ALSH le Petit Prince ;
- Location de matériel communal : conditions et tarifs ;
- Demande de subvention exceptionnelle de l'Association Cantar per Cantar ;
- Groupement de commande : revêtement voirie ;
- Groupement de commande : fourniture et livraison en liaison froide de repas au restaurant scolaire.

**Le procès-verbal de la séance du 30 Mai 2017 est adopté à l'unanimité.**

#### **1. Élections Sénatoriales : élections des 3 délégués titulaires et des 3 délégués suppléants:**

Le décret n° 2017-1091 du 02 Juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs prévoit la date impérative du 30 Juin 2017 pour l'élection des délégués titulaires et suppléants des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs du 24 Septembre 2017.

Un arrêté préfectoral modificatif, du 15 Juin 2017, fixe par commune le nombre de délégués (pour Uzein : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants), ainsi que le mode de scrutin : représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Ont été élus délégués titulaires : Eric CASTET, Marijo PECCOL, François LAFARGUE,

Ont été élus délégués suppléants : Sylvie BARDET, Jean CIESLAK, Sylvie CAZABAN.

-> **Élection à l'unanimité.**

#### **2. Services municipaux : restauration scolaire et service périscolaire : adoption des règlements et fixation des tarifs pour l'année scolaire 2017-2018 :**

##### **- Règlements :**

Sur proposition de la Commission des affaires scolaires, quelques modifications ont été apportés aux règlements du restaurant scolaire et du service périscolaire (consultables en mairie, et transmis aux familles avec les dossiers d'inscription).

##### **- Tarifs :**

##### **Tarifs du restaurant scolaire :**

- Repas enfant : 3.30 € (majoration de 1 € par repas pour les non-résidents ayant une école publique dans leur commune de domiciliation)
- Repas adulte : 4.86 €

-> **Proposition adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (11 voix pour, 2 abstentions).**

## Tarifs du service périscolaire/TAP :

	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
Périscolaire (matin ou/et soir)	15 € (ext : 20 €)*	12 € (ext : 16 €)	10 € (ext : 13 €)
Périscolaire (matin ou/et soir)  + TAP	25 € (ext : 33 €)	20 € (ext : 26 €)	15 € (ext : 20 €)

\*(ext) = tarif appliqué pour les non-résidents ayant une école publique dans leur commune de domiciliation.

-> **Proposition adoptée à l'unanimité.**

### **3. Subvention 2017 au Comité des Fêtes :**

Monsieur le Maire a rencontré les membres du comité des fêtes suite à la demande de subvention pour financer l'organisation des fêtes locales. Après avoir présenté la demande de subvention et le programme des fêtes locales, il propose d'attribuer au comité des Fêtes le montant sollicité de 2 000 €.

-> **Proposition adoptée à l'unanimité.**

### **4. Subvention 2017 à l'OCCE :**

L'accord de principe donné dans le cadre du vote du budget pour attribuer la subvention à l'OCCE nécessite une délibération complémentaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 1 665 € à l'OCCE, soit 15 € par enfant, pour 111 enfants au 01/01/2017, pour l'année 2017.

-> **Proposition adoptée à l'unanimité.**

### **5. Subvention de fonctionnement 2017 à l'ALSH le Petit Prince :**

Suite au dernier conseil d'administration et conformément aux clés de répartition retenues par la CAF, la subvention 2017 sollicitée par l'ALSH « Le Petit Prince » auprès de la commune d'Uzein s'élève à 15 958 €. Cette subvention sera versée en 2 fois. Un premier acompte de 7 979 € sera versé en juillet et le solde soit 7 979 € en novembre. Voici le tableau de répartition entre les communes :

BEYRIE	1 348 €
BOUGARBER	5 873 €
CAUBIOS LOOS	4 270 €
MOMAS	5 288 €
UZEIN	15 958 €

-> **Proposition adoptée à l'unanimité.**

### **6. Bâtiments scolaires : convention de mise à disposition des locaux à l'ALSH le Petit Prince :**

Suite à l'incendie du restaurant scolaire le 28 Mai 2017, le bâtiment abritant le service périscolaire et l'ALSH le Petit Prince a été endommagé. A ce jour, l'ensemble du bâti est interdit d'accès.

L'ALSH le Petit Prince devant exercer son activité du 10 Juillet 2017 au 1<sup>er</sup> Septembre 2017, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention d'occupation des locaux scolaires avec Mme la Présidente de l'ALSH (convention consultable en mairie).

-> **Proposition adoptée à l'unanimité.**

### **7. Location de matériel communal : conditions et tarifs:**

Au vu des différentes sollicitations déposées en Mairie, M. le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur la possibilité de la location des fûts (mange-debout) aux uzinois et associations uzinoises et collectivités et associations extérieures, et, éventuellement, de fixer les conditions et les tarifs de cette location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la location des manges-debout aux uzinois et associations uzinoises et aux collectivités et associations extérieures, et précise que les conditions et tarifs de location seront les suivants :

Durée de location : 4 jours au maximum

Uzinois : 10 € par mange-debout, caution de 150 € par mange-debout

Associations uzinoises : location gratuite, caution de 150 € par mange-debout

Collectivités et associations extérieures : 15 € par mange-debout, caution de 150 € par mange-debout.

-> **Proposition adoptée à l'unanimité.**

#### **8. Demande de subvention exceptionnelle de l'association Cantar Per Cantar:**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier de demande de subvention de l'Association CANTAR PER CANTAR pour financer l'organisation d'un marché fermier sur la commune d'UZEIN le Vendredi 08 Septembre 2017. Après avoir présenté la demande de subvention et le budget prévisionnel de la manifestation, il propose d'attribuer à l'association CANTAR PER CANTAR le montant sollicité de 1 500 €.

-> **Proposition adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention).**

#### **9. Groupement de commande : revêtement de voirie:**

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la commune d'UZEIN et les autres communes membres ou structures associées du « service commun voirie » (cf compte rendu du Conseil Municipal du 21 Mars 2017) qui pourraient être intéressées, en vue du lancement d'un marché portant sur les prestations de travaux d'entretien de voirie, d'enduits superficiels, de rechargement et d'assainissement pluvial.

Ce groupement de commandes permettrait de réaliser des économies importantes et d'optimiser la gestion et la rationalisation de cette commande publique.

La liste non exhaustive des prestations à assurer est la suivante :

- les travaux d'entretien de voirie ;
- les travaux de rechargement et d'enduits superficiels ;
- les travaux d'assainissement pluvial.

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur.

Il est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la commune d'Arbus représenté par son Maire.

-> **Proposition adoptée à l'unanimité.**

#### **10. Groupement de commande : marché de fourniture et livraison en liaison froide de repas au restaurant scolaire:**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune va procéder à la passation d'un marché pour la fourniture et la livraison de repas « en liaison froide » pour le restaurant scolaire. Il fait savoir que l'Association « Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Le Petit Prince », gestionnaire du centre de loisirs, souhaite également faire appel à un prestataire pour la fourniture et la livraison de repas « en liaison froide » pour ledit centre de loisirs qui utilise le restaurant scolaire durant ses périodes d'ouverture. Il serait opportun, vu les caractéristiques communes des prestations, que les deux structures procèdent ensemble au choix du prestataire.

-> **Proposition adoptée à l'unanimité.**

**Affiché le 03 Juillet 2017.**

**Le Maire, Éric CASTET.**